

**Sujet :** [INTERNET] Enquête Publique - Gère

**De :** > Corinne-externe.MANIN (par Internet, dépôt prvs=1659a5107c=corinne-externe.manin@cnr.tm.fr) <Corinne-externe.MANIN@cnr.tm.fr>

**Date :** 25/01/2021 14:57

**Pour :** "ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr" <ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint copie courrier relatif à l'Enquête Publique continuité écologique et hydroélectrique sur la Gère.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement

---

**Corinne MANIN**

**Direction Territoriale Rhône Saône - ACCUEIL**

Compagnie Nationale du Rhône

Ligne directe: +33 (0)4 74 78 38 80

Z.A. de Vérenay – 950 rue du Stade

B.P. 77 - 69420 AMPUIS

[Corinne-externe.MANIN@cnr.tm.fr](mailto:Corinne-externe.MANIN@cnr.tm.fr) ou [cnr.vienne@cnr.tm.fr](mailto:cnr.vienne@cnr.tm.fr)

**cnr.tm.fr**



L'énergie au cœur des territoires

ÉCO-GESTE SIMPLE : N'IMPRIMEZ CET EMAIL QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels.

Si vous recevez ce message par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, merci de le détruire ainsi que toute copie de votre système et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Toute lecture non autorisée, toute utilisation de ce message qui n'est pas conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite. L'Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message électronique susceptible d'altération, CNR décline toute responsabilité au titre de ce message dans l'hypothèse où il aurait été modifié, déformé ou falsifié.

— Pièces jointes : —

3616\_001.pdf

158 Ko



**Mairie de Vienne**  
**Aménagement et infrastructures**

**7 place de l'Hôtel de ville**  
**38200 VIENNE**

A l'attention de la Commissaire enquêtrice

Notre référence : 2021 0049 X100 EF/CMa

Affaire suivie par : Estelle FAVIER  
 Mail : e.favier2@cnr.tm.fr

Ampuis, le **25 JAN. 2021**

**OBJET : CHUTE DE VAUGRIS**

Enquête publique continuité écologique et hydroélectricité sur la Gère

Madame la Commissaire enquêtrice,

La Compagnie Nationale du Rhône a pris connaissance de la consultation du public pour le projet de restauration de la continuité écologique de la rivière la Gère et d'implantation de deux micro-centrales hydroélectriques porté par la ville de Vienne.

Au titre de la concession que lui a consenti l'Etat en 1934, la Compagnie Nationale du Rhône s'est vu confier l'aménagement et l'exploitation du fleuve Rhône au triple point de vue de la navigation, de la production d'électricité et des autres emplois agricoles dans le respect des Cahiers des Charges fixés par l'Etat.

De ce fait, CNR assure la sécurité et la sûreté hydraulique des ouvrages inscrits dans le périmètre de sa concession en menant, notamment, des actions de maintenance adaptées et régulières.

Par la présente, nous vous informons que votre projet est contigu au domaine public fluvial d'Etat concédé à CNR et géré par la Direction Territoriale Rhône-Saône. Les limites de la concession CNR remontent le long de la Gère jusqu'à l'aval du premier seuil, intitulé « Seuil Confluence » dans vos documents. À la suite de la lecture du dossier de consultation, nous souhaitons vous faire part de quelques observations.

Les travaux de restauration écologique, que vous prévoyez, pourront avoir des incidences sur le fonctionnement hydraulique de la Gère (son régime d'écoulement, les vitesses et les niveaux caractéristiques de l'hydrologie). Ils pourront également avoir un impact sur le transit sédimentaire et donc sur les dépôts sédimentaires (nature des matériaux, volumes et fréquence de dragage) dans la partie confluence de la Gère dont nous gérons l'entretien. Des seuils de dégrèvement seront mis en place sur plusieurs ouvrages pour améliorer le transit sédimentaire et le nettoyage des embâcles. La zone aval étant en zone morte et sous influence des remous du Rhône, il ne faudrait pas que les embâcles jusqu'alors piégés en amont, se retrouvent bloqués dans le secteur sous gestion CNR. L'intérêt de ces ouvrages étant clair, le nettoyage et l'évacuation de ces embâcles ne devront pas incomber à CNR.



Pendant la phase travaux, une attention particulière devra être portée sur :

- Le risque de déversement accidentel de produits (huile, carburant, eaux usées...),
- Le relargage de composés potentiellement pollués présents dans les sédiments.

L'emprise de l'étude des travaux impacte une partie aval du seuil de la Confluence, et donc le plan d'eau compris dans le domaine public concédé. CNR devra vous remettre la zone en exploitation au travers d'une autorisation le temps des travaux. CNR devra être informée du planning de travaux sur cette zone pour la gestion des éventuelles interférences (programmes de surveillance et d'entretien notamment). De façon plus pragmatique, CNR devra être destinataire du Projet, voire des pièces écrites du marché de travaux pour s'assurer que les éventuelles évolutions entre la phase étude et la phase projet ne génèrent pas d'autres incidences sur la concession. CNR devra peut-être participer à certaines réunions (étude, voire enclenchement des travaux) pour s'identifier comme une entité impactée par le projet et pouvoir porter les préconisations nécessaires.

Pour mettre à sec l'ouvrage, il est prévu la construction de batardeaux de type Big Bag ou de merlon en terre à l'aide de matériaux d'apports à l'amont du seuil. Il est préférable que ce dernier soit constitué par des Big Bag. Dans l'autre cas (si le choix se porte sur un merlon), une attention particulière sera à apporter à la qualité des matériaux mis en place. En sus, lors des phases de construction et de déconstruction du merlon, des matériaux seront emportés et déposés dans la zone d'entretien CNR. En cas d'incident (crue, épisode pluvieux intensif, etc.), il y a risque de retrouver le volume de matériaux à l'aval de l'ouvrage. Une mise à sec de la partie aval n'est pas évoquée. Il faudra s'en assurer, car cette intervention impactera potentiellement le plan d'eau sous gestion CNR.

A l'échelle des plans fournis, il est difficile d'être affirmatif mais il semble que la partie aval des ouvrages projetés empiète légèrement sur la partie délimitée dans la concession CNR. Il faudra vérifier cette limite, auquel cas soit modifier l'emprise des travaux, soit régulariser l'emprise des ouvrages au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé. Dans ce deuxième cas de figure, les plans conformes à exécution seront transmis à CNR pour mise à jour des fonds de plan CNR, pour notamment ne pas endommager les ouvrages lors de nos campagnes d'entretien du lit (dragage). A ce titre, il sera nécessaire de redéfinir les limites d'intervention des concessionnaires et/ou exploitants, pour que les travaux de dragage de ce nouvel ouvrage ne créent pas de contraintes supplémentaires et soient sous la responsabilité de chacun.

Vous remerciant de la prise en compte de ces observations, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

Nous vous prions de croire, Madame la Commissaire enquêtrice, en l'expression de nos sincères salutations.

**Compagnie Nationale du Rhône**  
Direction Territoriale Rhône Saône  
Le Directeur

  
**Christophe DORÉE**